

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2815-2021**

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le lundi 7 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2815-2021 modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle

Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut-être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement en cliquant sur le bouton à cet effet dans l'avis public déposé sur le site Internet de la Ville ou en contactant le Service du greffe en composant le 819-843-3333, poste 332 ou par courriel à l'adresse greffe@ville.magog.qc.ca.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 15 juin 2021.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe